



Communiqué de Presse

Modes de garde des jeunes enfants dans les Hauts-de-France

L'UFC-Que Choisir des Hauts-de-France

Alerte sur le manque de places

Demande la création d'un droit opposable

Alors que les conditions d'accueil des enfants dans les crèches ont récemment fait l'actualité et légitimement scandalisé l'opinion publique, l'**UFC-Que Choisir des Hauts de France** rend publics les chiffres de l'offre de modes de garde des jeunes enfants dans le département, qui montrent que de trop nombreux parents doivent soit subir des restes à charge élevés, soit renoncer à les faire garder. En conséquence, l'association appelle les pouvoirs publics à créer d'urgence un droit opposable à un mode de garde des jeunes enfants, qui soit de qualité et abordable.

Des capacités d'accueil insuffisantes dans les Hauts-de-France

Dans les Hauts-de-France, 58,1 % des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel (assistants maternels, crèches, ou encore salariés à domicile), la moyenne nationale étant de 58,8 %. Cela signifie que dans notre région, 4 jeunes enfants sur 10 n'auraient pas pu être accueillis par un mode formel si leurs parents l'avaient souhaité.

En se focalisant sur les deux principaux modes de garde, on constate que dans notre région, les assistants maternels constituent le mode d'accueil majoritaire avec 34,8 places pour 100 enfants, devant les accueils en crèche, avec 14,8 places pour 100 enfants (contre 41,3 pour les assistants maternels et 20,8 pour les crèches, au niveau national).

Une offre dégradée ayant des conséquences économiques majeures sur les familles

L'état de l'offre d'accueil a de déplorables conséquences économiques pour les ménages. D'une part, l'absence de solutions pour faire garder leurs enfants a un impact direct sur l'emploi ou l'employabilité des parents (souvent les mères), les privant ainsi de ressources salariales. D'autre part, le type d'offre disponible joue sur le pouvoir d'achat, puisque les restes à charge (sommes effectivement payées après toutes les aides, dont notre étude relève la complexité et le manque de lisibilité) sont en moyenne systématiquement supérieurs en ayant recours à un assistant maternel plutôt qu'à une crèche, à plus forte raison pour les ménages les plus modestes¹.

L'accueil par les assistants maternels, grand oublié des politiques publiques

Indépendamment des aspects financiers, le fait que la région des Hauts-de-France se repose majoritairement sur les assistants maternels pour l'accueil formel des jeunes enfants pose un réel problème, puisque les agréments d'assistants maternels y sont en chute libre -7001 entre 2016 et 2020.

Dans ce contexte, l'absence d'annonces concrètes des autorités concernant les assistants maternels est particulièrement alarmante pour la région Hauts-de-France en termes de perspectives pour les années à venir. Ainsi, pour éviter un effondrement du taux de couverture, il faudra soit attirer suffisamment d'assistants maternels, soit ouvrir des crèches en nombre suffisant, pour compenser l'érosion démographique de la profession.

Des discours non suivis d'effets

Depuis 2007, la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants et d'un service public de la petite enfance ont continûment été promis par les présidents de la République successifs.

Pourtant, depuis quinze ans, aucune réforme d'ampleur n'a été entreprise quant à la qualité de l'accueil. Ainsi, en avril 2022, faute d'attractivité des métiers de la petite enfance, 505 des postes en crèche dans la région Hauts-de-France étaient vacants depuis plus de trois mois.

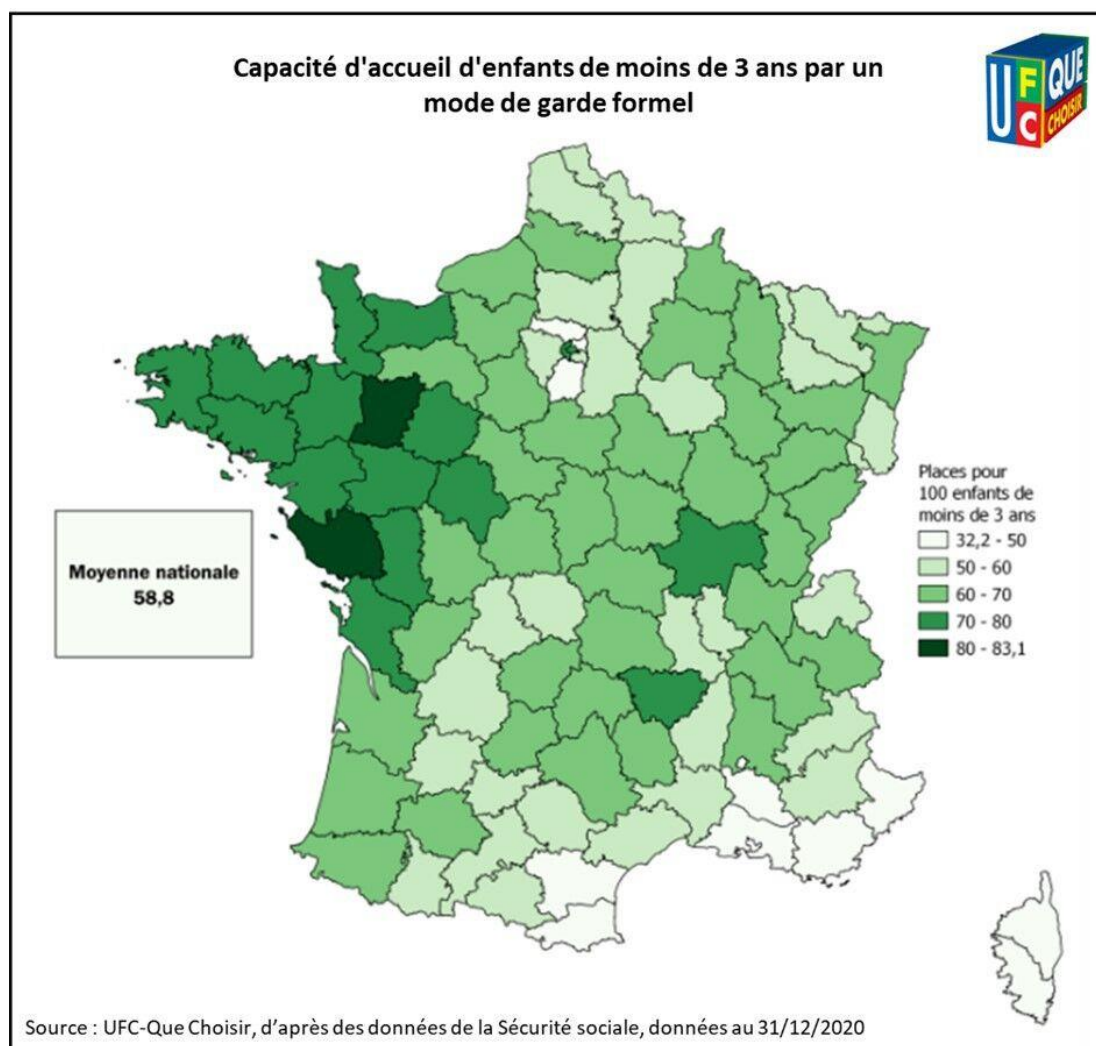
Au vu de l'urgence, l'UFC- Que Choisir des Hauts-de-France, attachée à la liberté de choix des parents et au bien-être des enfants, exhorte le Gouvernement à :

- **Créer un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants, qui soit abordable pour tous, et de qualité. Pour que ce droit soit effectif, il est en particulier impératif de mettre en place un pilotage des besoins sur la base de projections démographiques, tant des naissances que des départs en retraite des professionnels du secteur ;**
- **Instaurer un pilotage par l'État de l'ouverture de crèches publiques et maisons d'assistants maternels dans les zones les plus déficitaires ;**
- **Simplifier les aides aux ménages ;**
- **Systématiser la mise en place de guichets uniques pour trouver un mode de garde.**

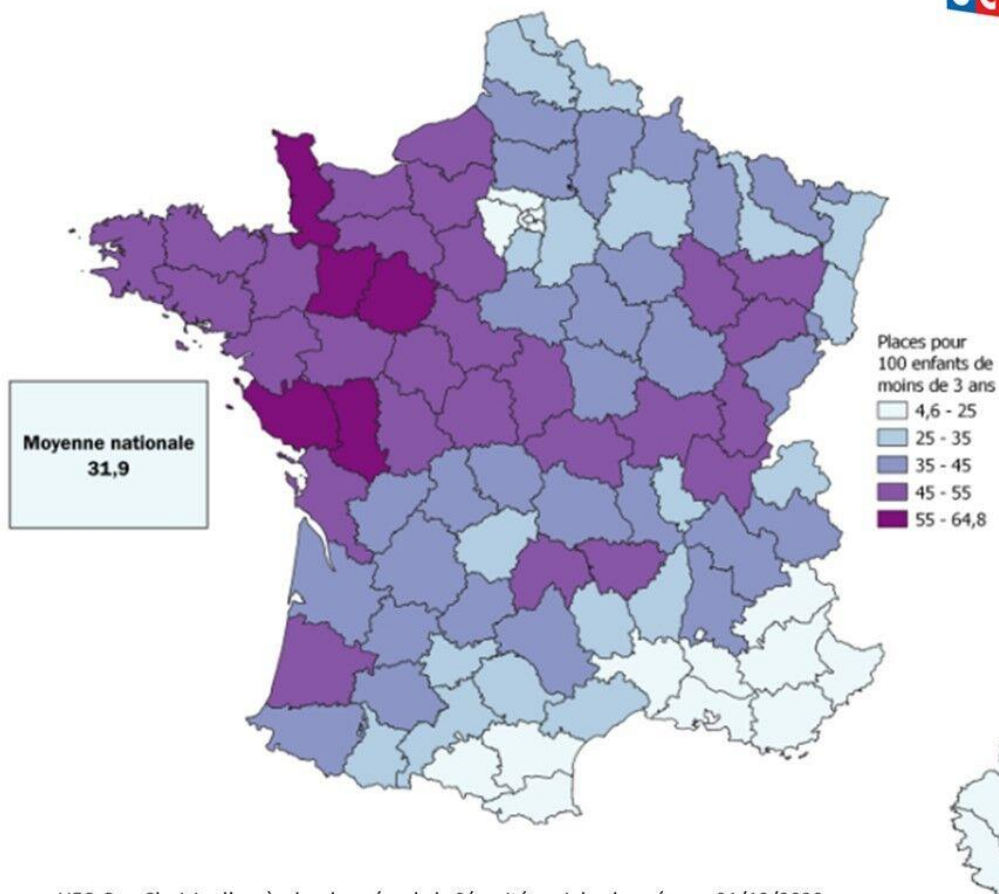
Contact Médias

Didier VANQUELEF - Référent Régional Santé : 06 81 74 63 42

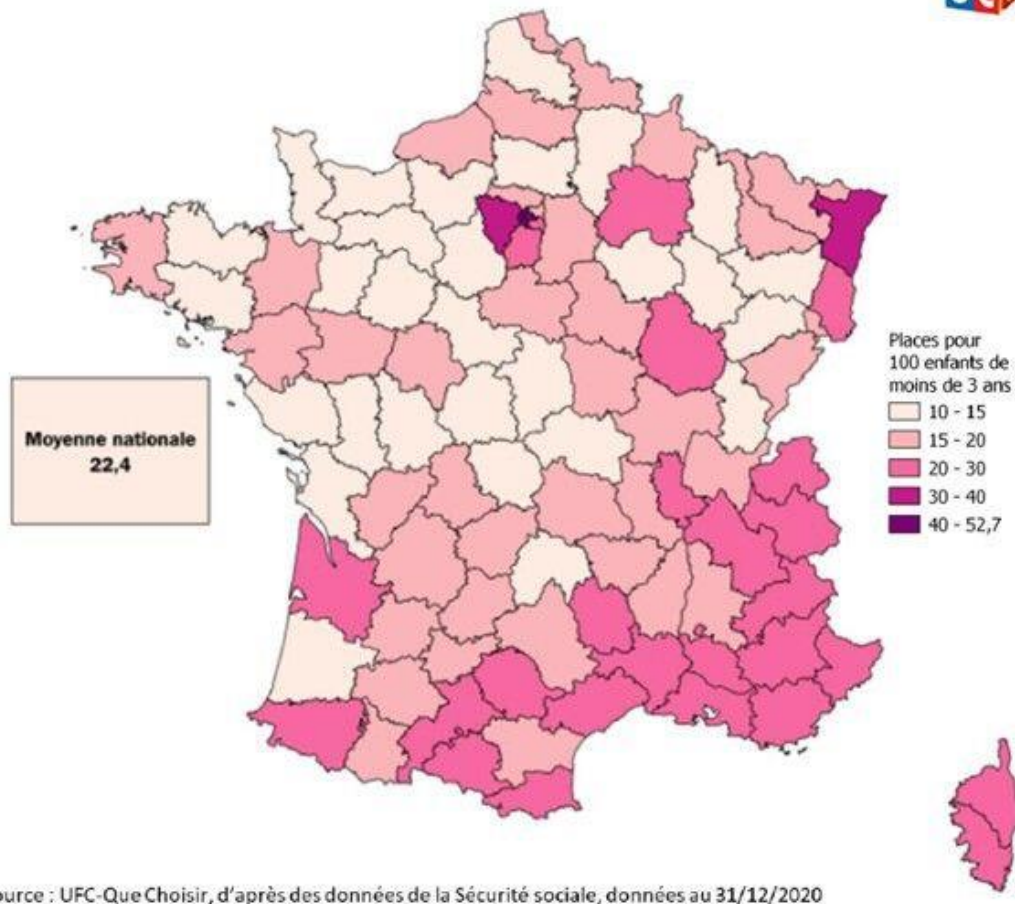
Robert BREHON - Président UFC-QC HdF : 06 99 95 02 73



Capacité d'accueil d'enfants de moins de 3 ans auprès d'assistants maternels



Capacité d'accueil d'enfants de moins de 3 ans en crèches



Département	Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels	Rang du département en termes d'accueil formel	Nombre d'enfants sur 10 non couverts par un mode d'accueil	Mode d'accueil prédominant	Mode d'accueil secondaire	Capacité théorique d'accueil chez un assistant maternel	Capacité théorique d'accueil en crèche	Evolution 2016-2020 nombre agréments assistants maternels	Nombre postes vacants en crèches (ETP)
France METROPOLITAINE	58,8	/	4	Assistants maternels	Crèches	31,9	22,4	-76407	8660
02 AISNE	58,2	67	4	Assistants maternels	Crèches	41,3	11,3	-507	20,6
59 NORD	58,9	63	4	Assistants maternels	Crèches	31,7	16,6	-2923	289,5
60 OISE	56,6	71	4	Assistants maternels	Crèches	38,6	14,2	-1512	60,0
62 PAS DE CALAIS	54,2	74	5	Assistants maternels	Crèches	32,5	12,7	-1168	96,0
80 SOMME	66,9	29	3	Assistants maternels	Crèches	43,7	16,6	-891	38,9
Hauts-de-France	58,1		4			34,8	14,8	-7001	505

Télécharger l'étude complète

[etudeMGJE.pdf](#)

Source : [Sécurité sociale](#)

Au niveau national pour 37 % des parents qui gardent leurs enfants, il s'agit d'une solution par défaut.

A titre d'illustration, au niveau national, un ménage gagnant 3 SMIC aura en moyenne un reste à charge mensuel de 282 euros si son enfant est gardé en crèche, contre 342 euros s'il l'est par un assistant maternel. Pour les ménages vivant avec 1 SMIC, le reste à charge est en moyenne de 56 euros par mois si l'enfant est gardé en crèche, contre 178 euros s'il l'est par un assistant maternel, soit plus du triple.